



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**VILLAGE D'ENTREPRISE DE RUITZ - PEPINIERE D'ENTREPRISES - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE
"MAISON SOLUTION PLUS" - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision 2024_845 en date du 3 décembre 2024 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société Maisons Solution +, S.A.R.L., exerçant l'activité de rénovation énergétique, d'achat / vente de produits d'énergie et énergies renouvelables (notamment chauffage/isolation) d'achat/vente de matériaux de construction, d'achat/vente de matériaux de construction, d'achat/vente location de matériel et engins de chantier ayant pour objet la location des bureaux n°3 n°4 et n°6 d'une superficie totale de 53 m², situés dans le Village d'Entreprises de Ruitz, 10 rue des Dames, Zone Industrielle à Ruitz (62620) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2024 soit jusqu'au 31 juillet 2025,

Considérant que la société rencontre des difficultés financières souhaite restituer le bureau n°6 d'une superficie de 15 m² à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services avec ladite société ayant pour objet la location des bureaux n° 3 et n°4 d'une superficie totale de 38 m² à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025, situé dans un ensemble immobilier nommé Village d'Entreprises de Ruitz, 10 rue des Dames, Zone Industrielle à Ruitz (62620) moyennant :

- une redevance mensuelle de 316,66 € HT, TVA en sus, pour le mois de juin 2025
- une redevance mensuelle de 316,74 € HT TVA en sus pour le mois de juillet 2025,
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus
- un forfait de charges mensuel de 190,00 € HT TVA en sus, payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec prestation de services, avec la société Maisons Solution +, S.A.R.L. ayant pour objet, la location des bureaux

n° 3 et n°4 d'une superficie totale de 38 m² situé dans un ensemble immobilier nommé Village d'Entreprises de Ruitz, 10 rue des Dames, Zone Industrielle à Ruitz (62620) pour une période allant du 1er juin 2025 au 31 juillet 2025 et moyennant :

- une redevance mensuelle de 316,66 € HT, TVA en sus, pour le mois de juin 2025
- une redevance mensuelle de 316,74 € HT, TVA en sus, pour le mois de juillet 2025
- un forfait de service mensuel de 50,00 € HT TVA en sus
- un forfait de charges mensuel de 190,00 € HT TVA en sus, payables dans les conditions prévues au bail, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2025**

Et de la publication le : **26 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AVEC PRESTATIONS DE SERVICES

AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la S.A.R.L. MAISON SOLUTION +, créée le 10 janvier 2023, au capital de 5 000,00 €, représentée par Monsieur SOLTANI Abdelaziz, en qualité de gérant, dont le siège social se trouve au Village d'Entreprises 10 rue des Dames Zone Industrielle à Ruitz (62620) immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n°947 997 268 RCS ARRAS

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision 2024-845 en date du 3 décembre 2024 par laquelle la Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'une convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services avec la société Maisons Solution +, S.A.R.L., exerçant l'activité de rénovation énergétique, d'achat / vente de produits d'énergie et énergies renouvelables (notamment chauffage/isolation) d'achat/vente de matériaux de construction, d'achat/vente de matériaux de construction, d'achat/vente location de matériel et engins de chantier pour la location des bureaux n°3 n°4 et n°6 d'une superficie totale de 53 m², situés dans le Village d'Entreprises de Ruitz, 10 rue des Dames, Zone Industrielle à Ruitz (62620) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2024 soit jusqu'au 31 juillet 2025.

La société rencontrant quelques difficultés financières souhaite restituer le bureau n°6 d'une superficie de 15m² à compter du 1^{er} juin 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les bureaux occupés

Désignation des locaux :

A compter du 01/06/2025, le bailleur met à disposition les locaux ci-dessous désignés sans équipement mobilier ², situés dans le Village d'Entreprises de Ruitz, 10 rue des Dames, Zone Industrielle à Ruitz (62620), détaillé comme suit :

- le bureau n°3 d'une surface de 23 m²
- le bureau n°4 d'une surface de 15 m²

et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Redevance d'occupation :

Le présent avenant est en outre consenti moyennant à compter du 01/06/2025 jusqu'au 31/07/2025 une redevance appelée mensuellement de la manière suivante :

MOIS	Montant loyer HT Bureau n°3 de 23 m ²	Montant loyer HT Bureau n°4 de 15 m ²
juin 2025	191.66 €	125,00 €
juillet 2025	191.74 €	125,00 €
TOTAL	383.40 €	250,00 €

Ce loyer correspond à l'usage des locaux, charges non comprises, et qui sera payable à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ou à son représentant mensuellement et d'avance à réception de l'avis d'échéance établi par la trésorerie. A cet effet, il sera proposé au Preneur la mise en place du prélèvement automatique à l'aide de l'imprimé joint au bail à cet effet.

Charges et services :

Un forfait de charges mensuel de **190,00 €** (Cent quatre-vingt-dix euros) HT TVA en sus et un forfait service mensuel de **50,00€** (cinquante euros) HT TVA en sus sont appliqués à compter du 01 juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition d'un local avec prestations de services demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

S.A.R.L. MAISON SOLUTION +

Le gérant,

Abdelaziz SOLTANI

Le bailleur,

La Communauté d'Agglomération de

Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président,

Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT